Niveau(x) d'enseignement: 6 Numéro EDUQ : 9370957
Centre d'intérêt: 650

Fonds FCAR (Québec).

Guide du programme et formulaires de demande, 1994-1995 : les bourses d'études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche / Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche. -- Sainte-Foy : Le Fonds, 1993.
34, [14] p. ; 28 cm.

Sous-titre de la couv.: Les bourses d'excellence pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche. La couv. porte en outre: Dossier complet au 23 octobre 1993. Errata inséré. Code: FCAR-10.

ISBN 2-550-28016-4

Descripteur(s): Bourse d'étude * Recherche * Etudes supérieures * Guide * Postsecondaire (Ordre d'enseignement)

Ce guide présente les dispositions relatives aux différents concours du programme des bourses d'études du Fonds FCAR de même que les renseignements et les règlements d'ordre général. La procédure de présentation des demandes de bourse et les formulaires de demande figurent en annexe.

Type de document:

GUIDE DU PROGRAMME ET FORMULAIRES DE DEMANDE 1994-1995

Les bourses d'excellence pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche

FCAR- 10

ATTENTION
DOSSIER COMPLET AU
23 OCTOBRE 1993

FCAR

Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

370157

Les bourses d'études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche

GUIDE DU PROGRAMME ET FORMULAIRES DE DEMANDE

1994-1995

Fonds pour la formation de chercheurs
et l'aide à la recherche (FCAR)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVANT-PROPOS 5

INTRODUCTION 7

Le Fonds FCAR 7

Fonctions 7

Objectifs du programme des bourses d'études 7

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels 7

Manquements aux règles 8

1. ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES

1.1 Attribution au mérite 9
1.2 Processus de sélection 9
1.3 Annonce des résultats 9
1.4 Responsabilité du Fonds 9

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ 10

2.1 Citoyenneté et domicile 10
2.2 Congés rémunérés 10
2.3 Période d'admissibilité 10
2.4 Candidats en sciences de la santé 11

3. PRÉSENTATION DES DEMANDES . 12

3.1 Inscription 12
3.2 Procédures de présentation des demandes et date limite 12
3.3 Constitution du dossier 12

4. RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE D'ÉTUDES 13

4.1 Période d'utilisation 13
4.2 Nombre de versements 13
4.3 Lieu d'études 13
4.4 Modification au programme ou au lieu d'études 13
4.5 Cumul de bourses et rémunération 13

5. CONCOURS PRINCIPAUX 14

5.1 Bourses de maîtrise (B-1) 14
5.2 Bourses de doctorat (B-2) 15
5.3 Aide financière pour stage s'adressant aux boursiers qui poursuivent des études doctorales au Québec 16
5.4 Bourses de recherche postdoctorale (Concours B-3) 17

6. CONCOURS SECONDAIRES 18

6.1 Bourses de perfectionnement dans les arts (Concours B-4) 18
6.2 Bourses de réintégration à la recherche (Concours A-2) 19
6.3 Bourses du ministère des Transports (Concours A-4) 20
6.4 Bourses du ministère de l'Énergie et des Ressources (Concours A-7) 21
6.5 Bourses d'études dans le domaine de l'aérospatiale (Concours A-8) 22
6.6 Bourses Québec-Ontario (Concours C-1) 23
6.7 Bourses Québec-Acadie (Concours C-2) 24
6.8 Bourses Québec-Ouest Canadien (Concours C-3) 25

ANNEXE I

Liste des concours et des comités d'évaluation 26

ANNEXE II

Classification par secteur (Clarder) 29

ANNEXE III

Procédure de présentation des demandes de bourse et formulaires 33

AVANT-PROPOS

Le Guide du programme présente les dispositions relatives aux différents concours du programme des bourses d'études du Fonds FCAR de même que les renseignements et les règlements d'ordre général. Tous les candidats doivent donc le conserver précieusement puisqu'ils devront le consulter régulièrement s'ils obtiennent la bourse demandée.

Les dispositions relatives aux programmes de subventions du Fonds FCAR sont décrites dans le "Guide des subventions" et celles des différentes Actions concertées apparaissent dans des appels d'offres spécifiques.

Ces documents sont disponibles sur demande au siège social du Fonds FCAR à l'adresse suivante:

Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-8560

La forme masculine utilisée dans le présent document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

INTRODUCTION

LE FONDS FCAR

Le Fonds FCAR est un organisme public créé le 28 novembre 1984 en vertu de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec.

FONCTIONS

Les fonctions assignées par la loi au Fonds FCAR sont les suivantes:

- promouvoir ou aider financièrement la recherche qui s'effectue dans les établissements d'enseignement postsecondaire;

- promouvoir ou aider financièrement, conformément à son plan triennal d'activités, les travaux de chercheurs non rattachés à un établissement d'enseignement postsecondaire;

- promouvoir ou aider financièrement la diffusion des connaissances dans tous les domaines de la recherche;

- promouvoir ou aider financièrement la formation de chercheurs en octroyant des bourses d'études aux étudiants de 2e et de 3e cycles universitaires, aux personnes qui effectuent des recherches postdoctorales et à celles qui désirent réintégrer les circuits de la recherche ou se perfectionner dans le domaine des arts.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DES BOURSES D'ÉTUDES

Le programme des bourses d'études pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche du Fonds FCAR vise les objectifs généraux suivants:

a) aider les meilleurs étudiants à poursuivre et à compléter des études de maîtrise et de doctorat, ainsi que des stages postdoctoraux;

b) favoriser, par des concours particuliers, la formation et le perfectionnement professionnels, de même que la formation de chercheurs, en vue de répondre à des besoins prioritaires.

Les bourses d'études sont attribuées par voie de concours dans le cadre desquels les principaux critères d'évaluation sont le dossier universitaire des candidats, leur aptitude et leur expérience et, dans certains cas, la qualité et l'intérêt de leur projet d'études ou de recherche. Il s'agit donc d'un programme de bourses d'études qui se distingue du programme administré par le Service des prêts et bourses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, lequel s'adresse à tous les étudiants du niveau postsecondaire et se fonde essentiellement sur les besoins financiers des candidats.

Compte tenu du budget alloué au programme des bourses d'études du Fonds FCAR, le nombre de candidatures retenues est limité. C'est donc dire que tous les candidats doivent envisager avec réalisme la possibilité de voir leur demande rejetée, et planifier en conséquence.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Fonds FCAR est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1).

Cette loi comporte deux volets. Le premier concerne l'accès aux documents et pose comme principe que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Le second concerne la protection des renseignements personnels et pose comme principe que les renseignements nominatifs sont confidentiels à moins que leur divulgation ne soit autorisée par la personne qu'ils concernent.

Dans le contexte des activités du Fonds FCAR, il est important de noter que:

- le contenu des demandes de bourse, tant au niveau des renseignements nominatifs qu'à celui des renseignements scientifiques, est de nature confidentielle. En conséquence celui-ci n'est communiqué qu'avec le consentement de la personne concernée. Conformément à la loi, le Fonds prend les dispositions nécessaires pour assurer le caractère confidentiel des renseignements transmis aux membres de comité, à la seule fin de leur permettre d'effectuer leur travail d'évaluation;

- conformément à l'article 86.1 de la loi, le Fonds est tenu de donner communication de tout renseignement nominatif concernant une personne, lorsque ce renseignement est contenu dans un avis ou une recommandation fait par un de ses membres ou un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions, ou fait à la demande de l'organisme par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence, lorsque l'organisme a rendu sa décision finale sur la matière faisant l'objet de cet avis ou de cette recommandation. Par contre, en vertu de l'article 37 de cette même loi, le Fonds n'est pas tenu de communiquer les éléments qui ne constituent pas des renseignements nominatifs dans ces avis ou ces recommandations faits depuis moins de dix ans;

- en vertu de l'article 64 de la loi, nul ne peut, au nom d'un organisme public, recueillir un renseignement nominatif si cela n'est pas nécessaire à l'exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en oeuvre d'un programme dont il a gestion. Conformément à la loi, tous les renseignements recueillis par le Fonds sont nécessaires à l'évaluation des demandes ainsi qu'à la gestion des programmes et des crédits alloués;

- les informations qu'un organisme public doit fournir aux personnes auprès desquelles il obtient un renseignement nominatif sont décrites à l'annexe III du présent Guide;

Les requérants peuvent obtenir des renseignements plus complets sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus à la loi en s'adressant au Fonds FCAR, à la responsable de la Loi sur l'accès.

MANQUEMENTS AUX RÈGLES

Dans le cas de dérogation aux règles ou aux conditions afférentes au programme des bourses d'études du Fonds FCAR, ce dernier peut suspendre ou annuler, totalement ou en partie, les versements prévus et recouvrer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées.

D'autre part, les demandeurs et les administrateurs ou les corporations qui participent à des demandes de bourse ou de subventions sont soumis à l'application de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec dont les articles pertinents sont rappelés ci-dessous:

98. Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

99. Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

100. Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

1. ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES

1.1 ATTRIBUTION AU MÉRITE

Les bourses d'études sont attribuées par voie de concours à l'issue desquels les candidatures sont évaluées et classées au mérite par des comités d'évaluation. À partir de ces listes, la répartition des bourses s'effectue en fonction du budget disponible de la manière suivante:

- le nombre de bourses est prédéterminé pour les concours A4, A7, A8, B3, C1, C2 et C3;

- l'offre de bourses s'effectue au prorata de la demande par comité d'évaluation pour les concours B1, B2, B4 et A2.

1.2 PROCESSUS DE SÉLECTION

A) Comités d'évaluation

Les demandes complètes admissibles sont soumises à des comités chargés de les évaluer et de les classer par ordre de mérite. Ces comités sont constitués d'au moins trois membres nommés par le Conseil d'administration du Fonds FCAR. À ces personnes provenant en majorité du corps professoral des universités peuvent se joindre des représentants de l'entreprise et du milieu gouvernemental. La liste des concours et des comités d'évaluation apparaît à l'annexe I du présent guide.

Il est à noter que les membres de comité ne formulent pas de commentaires lors de l'examen des dossiers. Ils attribuent des points pour chacun des critères d'évaluation relatifs à chaque concours.

B) Comité de programme

Avant d'être soumises au Conseil d'administration, les recommandations des comités d'évaluation sont étudiées par le Comité de programme dont la mission est de surveiller l'application des critères généraux du programme et de veiller au respect des normes d'équité dans le partage des ressources.

Ce Comité est constitué d'universitaires représentatifs de l'ensemble des familles disciplinaires et des établissements, ainsi que de deux étudiants.

C) Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Fonds FCAR assume la responsabilité de l'attribution des bourses d'études.

1.3 ANNONCE DES RÉSULTATS

A) Décision du Fonds FCAR

La décision du Fonds est notifiée par écrit, **vers la fin avril, à l'adresse permanente** du candidat. Chaque candidat est alors informé du classement de son dossier. **Il est à noter qu'aucune réponse par téléphone ne sera donnée avant l'envoi des résultats aux candidats.** Les décisions du Conseil d'administration étant sans appel, il n'existe pas de procédure de révision.

Il est formellement interdit à un candidat de communiquer avec les membres de comité car ces derniers sont assujettis à la plus stricte confidentialité.

B) Acceptation de l'offre de bourse

Les candidats retenus doivent signifier leur acceptation ou leur refus dans les **trente jours** de la date de l'envoi de l'avis les informant de l'attribution d'une bourse d'étude.

C) Redistribution des bourses

Les fonds disponibles à la suite du désistement de certains candidats sont utilisés pour attribuer de nouvelles bourses aux candidats qui ont été informés que leur nom a été placé sur une liste d'attente.

1.4 RESPONSABILITÉ DU FONDS

A) Engagements

Le Fonds reçoit son enveloppe budgétaire pour les programmes de subventions et de bourses d'études du gouvernement du Québec sous forme de crédits annuels.

Le Fonds prend donc des engagements sous réserve de la disponibilité des crédits.

B) Modifications aux règles du programme

Le Fonds se réserve le droit de modifier, sans préavis, les règles du programme contenues dans le présent guide pour se conformer aux barèmes et limites de son aide financière adoptés par le gouvernement du Québec.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2.1 CITOYENNETÉ ET DOMICILE

A) Tous les concours sauf C-2 et C-3

À la date limite d'inscription aux concours (le 23 octobre 1993), les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- être citoyen canadien ou être résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration de 1976 (S.R.C. 1985, c.: le résident permanent a obtenu le droit d'établissement au Canada sans avoi. acquis la citoyenneté canadienne) et

- être domicilié au Québec depuis au moins un an et être résident du Québec au sens de la Loi et du Règlement sur l'assurance-maladie du Québec (LRAMQ).

Nonobstant leur séjour à l'extérieur du Québec, les personnes qui conservent leur statut de résident du Québec (entre autres celles qui séjournent à l'extérieur du Québec strictement afin de poursuivre des études) au sens de la LRAMQ sont réputées y être domiciliées. De plus, sont exemptées de la condition de domicile et de résidence au Québec, les personnes qui ne conservent pas leur statut de résident et qui séjournent à l'extérieur du Québec depuis moins de deux ans après avoir été pendant au moins cinq ans domiciliées au Québec et résidentes au sens de la LRAMQ.

B) Concours C-2 et C-3

Les candidats doivent remplir les conditions de citoyenneté et de résidence énumérées dans les règles particulières de chacun de ces concours.

2.2 CONGÉS RÉMUNÉRÉS

A) Tous les concours sauf A-8 (Option A)

Les personnes qui bénéficient d'un congé sabbatique ou d'un congé d'études avec un traitement représentant plus de 50% de leur salaire régulier ne sont pas admissibles. Toutefois, celles qui reçoivent un traitement différé ne sont pas assujetties à cette restriction.

B) Concours A-8 (Option A)

Les candidats doivent consulter la règle particulière de ce concours.

2.3 PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

A) Tous les concours sauf B-3 et B-4

Les étudiants ne sont admissibles que pendant les quinze premières sessions d'études aux cycles supérieurs; toutefois, à l'intérieur de cette période, ils peuvent toucher un maximum de quatorze versements de bourse. Les titulaires d'une maîtrise se verront soustraire de leur période d'admissiblité un maximum de six sessions pour une maîtrise donnée.

- **Maîtrise**

Les étudiants ne sont admissibles et ne peuvent toucher de versements que pendant les deux années suivant leur première inscription au programme de maîtrise, soit six sessions consécutives. Durant cette période, ils peuvent recevoir un maximum de cinq versements (article 4.2)

Les titulaires d'un doctorat ne sont pas admissibles à une bourse pour un programme d'études de maîtrise.

- **Doctorat**

Les étudiants ne sont admissibles et ne peuvent toucher de versements que pendant les trois années suivant leur première inscription au programme de doctorat, soit neuf sessions consécutives.

Il est à noter que, pendant les cinq premières sessions d'études aux cycles supérieurs, les étudiants au doctorat sont admissibles à la bourse de maîtrise. Ce n'est qu'au delà de la cinquième session d'études aux cycles supérieurs qu'ils sont admissibles à la bourse de doctorat. Cette règle ne concerne pas les candidats qui ont terminé un programme de maîtrise qui se complète normalement en 3 ou 4 sessions ainsi que ceux qui sont admis au doctorat sur la base d'équivalences ou d'expérience pertinente.

- **Études à temps partiel**

Les étudiants qui ont effectué une ou des sessions à temps partiel, depuis la date de leur première inscription au programme pour lequel la bourse est demandée, doivent joindre à leur demande, en plus des relevés de notes, une attestation du bureau du registraire identifiant les sessions à temps partiel ou sans inscription.

Dans le calcul de la période d'admissibilité, les sessions sans inscription ou effectuées à temps partiel **avant l'offre de bourse** seront comptées de la façon suivante:

Nombre de sessions à temps partiel ou sans inscription à la maîtrise et au doctorat	**Nombre de sessions entrant dans le calcul de la période d'admissibilité**
1 =	0
2 ou 3 =	1
4 ou 5 =	2
6 ou 7 =	3
etc..	

B) Concours B-3 et B-4

Les candidats doivent consulter les règles particulières de chacun de ces concours.

C) Mesures d'exception

Les règles relatives à la période d'admissibilité aux bourses d'études ne peuvent laisser place à des mesures d'exception que **dans des circonstances indépendantes de la volonté des candidats**, telles:

- une maladie grave qui **oblige** un étudiant à suspendre ses études;

- la non-disponibilité de cours obligatoires **et** l'impossibilité de poursuivre des travaux de recherche pendant la période d'admissibilité.

Par ailleurs, les boursières peuvent être autorisées à suspendre leurs études pour une période maximale de 12 mois en raison de grossesse.

Les candidats doivent, dans ces cas exceptionnels, transmettre avec leur demande une **attestation officielle** de suspension d'inscription et au besoin un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension. Le Fonds FCAR se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

D) Études propédeutiques ou préparatoires

Les études propédeutiques ou préparatoires ne sont pas admissibles.

2.4 CANDIDATS EN SCIENCES DE LA SANTÉ

En vertu d'une entente conclue entre le Fonds FCAR et le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ) relative au partage des responsabilités, le Fonds FCAR assume dorénavant la responsabilité exclusive de l'octroi des bourses d'études de 2e et 3e cycles universitaires dans toutes les disciplines incluant les sciences de la santé.

Toutefois, les études entreprises par des professionnels actifs de la santé inscrits à une corporation professionnelle reconnue dans la province de Québec demeurent sous la responsabilité du FRSQ. À titre d'exemple, les médecins, infirmiers(es), physiothérapeutes, etc. qui désirent poursuivre leurs études au niveau des deuxième et troisième cycles doivent soumettre leur demande au FRSQ ainsi que tous les candidats inscrits à un programme de formation mixte MD/M.SC., MD/PH.D ou Pharm. D.

Les candidats qui désirent effectuer un stage postdoctoral doivent soumettre leur demande exclusivement au FRSQ ou au FCAR **selon leur choix.**

Dans tous les cas d'incertitude, de chevauchement ou de double accessibilité, un comité conjoint acheminera la demande à l'un ou l'autre des deux organismes.

3. PRÉSENTATION DES DEMANDES

3.1 INSCRIPTION

Un candidat ne peut présenter une demande de bourse qu'à un seul des concours suivants: B-1, B2, B-3, B-4 ou A-2. De plus, un candidat ne peut présenter qu'une demande à un même concours. Toutefois, les candidats au concours B-1 ou B-2 peuvent également présenter une demande à un ou plusieurs des concours suivants: A-4, A-7, A-8 et C-1. Ils doivent cependant présenter un dossier complet à chaque concours.

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsqu'un étudiant passe d'un niveau d'études à un autre à l'automne 1993 ou à l'hiver 1994, il doit présenter une demande pour les dernières sessions du niveau où il se trouve pendant la première partie de l'année (ex. concours B-1) et une autre demande pour les sessions d'études au niveau supérieur (ex. concours B-2).

De plus, afin d'assurer une continuité dans le financement de ses études, le candidat qui présente une demande au concours B-1 pour des études de doctorat (art. 2.3A) et qui sera à sa 6e session d'études de cycles supérieurs à l'hiver 1994 doit également présenter une demande au concours B-2.

3.2 PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DATE LIMITE

A) Concours B1 et B2

Candidats inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa

Les candidats inscrits à temps plein ou à temps partiel dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1993 doivent remettre leur dossier complet au responsable de leur programme actuel (directeur du département, etc.) au plus tard le 23 octobre 1993.

Un comité, composé par le responsable du programme, classe alors les dossiers de tous les candidats de son unité inscrits aux concours B-1 et B-2. Par la suite, il transmet les demandes classées à une instance universitaire centrale qui se charge de les faire parvenir au Fonds FCAR.

Autres candidats

Les candidats qui ne sont pas inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1993, doivent faire parvenir leur dossier complet directement au Fonds FCAR **au plus tard le 23 octobre 1993.**

Les demandes reçues après cette date ne pourront être considérées que si elles sont sous enveloppe portant un sceau postal daté du 23 octobre 1993 ou d'une date antérieure.

B) Concours B3, B4, A2, A4, A7, A8, C1, C2 et C3

Qu'ils soient inscrits ou non dans une université, les candidats à ces concours doivent faire parvenir leur dossier complet directement au Fonds FCAR **au plus tard le 23 octobre 1993.**

3.3 CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants:

- le formulaire FCAR-11-DEM (annexe III); toutes les sections doivent être dactylographiées et le nombre de caractères au pouce ne doit pas être supérieur à 15;
- les relevés de notes correspondant à toutes les études universitaires effectuées (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.); dans le cas où des **équivalences** ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements, les relevés de notes de ces derniers **doivent** être joints au dossier;
- les deux lettres d'évaluation du formulaire remplies par les répondants choisis et soumises dans une enveloppe cachetée;
- toute pièce additionnelle exigée pour le concours particulier (B-3, B-4, A-4, A-7, A-8, C-1 et C-2).

Tout document versé au dossier doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme, s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais.

Aucune autre pièce ne sera soumise au comité d'évaluation. Il est donc inutile de transmettre tout document non requis. De même, il n'y a pas de mise à jour des dossiers après la date limite de présentation des demandes.

Les dossiers incomplets ne seront pas transmis aux comités d'évaluation et les demandes seront rejetées.

4. RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE D'ÉTUDES[1]

4.1 PÉRIODE D'UTILISATION

La période d'utilisation d'une bourse correspond aux sessions faisant l'objet d'un versement ou d'une indemnité supplémentaire; elle ne peut donc déborder la période d'admissiblité. Par ailleurs, **les bourses ne sont pas transférables d'une année à l'autre; la période d'utilisation doit donc obligatoirement débuter entre le 1er mai 1993 et le 15 janvier 1994.**

Les bourses d'études sont octroyées pour la durée de la période d'admissibilité de chacun des concours, sous réserve de la présentation de rapports d'étape annuels satisfaisants.

4.2 NOMBRE DE VERSEMENTS

A) Tous les concours sauf B-3 et B-4

Pendant leur période d'admissibilité (art. 2.3), les boursiers peuvent toucher un maximum de cinq versements de bourse de maîtrise pour une période maximale de 20 mois d'études (5 sessions) et de neuf versements de bourses de doctorat pour une période maximale de 36 mois d'études (9 sessions).

Toutefois, les boursiers qui passent au doctorat sans avoir utilisé tous les versements de bourse de maîtrise auxquels ils étaient admissibles (à l'exception de ceux qui ont terminé un programme de maîtrise qui se complète normalement en 3 ou 4 sessions), peuvent transférer ces versements pour commencer leur programme d'études de troisième cycle. Ils doivent cependant se présenter avec succès au concours de doctorat pour toucher les neuf versements de bourse subséquents.

B) Concours B-3 et B-4

Le nombre de versements est déterminé en fonction de la période d'admissiblité de chaque concours.

4.3 LIEU D'ÉTUDES

Sauf indication contraire pour certains concours, le Fonds FCAR n'émet aucune restriction quant au choix du lieu d'études. Toutefois, le candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien n'est pas admissible à une bourse pour des études ou un stage hors Canada.

4.4 MODIFICATION AU PROGRAMME OU AU LIEU D'ÉTUDES

Pour toute modification au programme, au projet ou au lieu d'études, le boursier doit demander par écrit l'autorisation du Fonds, lequel doit s'assurer que la nature du changement n'affecte pas l'évaluation du candidat.

4.5 CUMUL DE BOURSES ET RÉMUNÉRATION

A) Cumul

Le cumul de bourses est autorisé dans la mesure où la seconde bourse ne s'inscrit pas dans l'une des catégories suivantes:

- bourses provenant du gouvernement fédéral et de ses organismes sans but lucratif;
- bourses provenant du gouvernement québécois et de ses organismes sans but lucratif (à l'exception des prêts et bourses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et des suppléments de bourse accordés dans le cadre des actions concertées du Fonds).

B) Rémunération

Les boursiers doivent se consacrer à plein temps à leur programme d'études ou de recherche. Ils peuvent toutefois accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à condition que le directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de leur programme d'études. On reconnaît qu'une charge de cours de 45 heures représente 150 heures de travail.

Par ailleurs, le salaire que reçoit un étudiant pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse d'études.

Le boursier peut recevoir un versement de bourse pendant un stage, rémunéré ou non, dans la mesure où celui-ci fait partie intégrante de son programme, mais il devra en aviser le Fonds. Ce stage doit être obligatoire pour l'obtention du diplôme et crédité au programme d'études de l'étudiant.

---

1) Les candidats doivent également consulter les règles particulières du concours qui les intéresse.

5. CONCOURS PRINCIPAUX

5.1 BOURSES DE MAÎTRISE (Concours B-1)

Ces bourses aident les meilleurs étudiants à entreprendre ou à poursuivre un programme de maîtrise[1] (2e cycle). **Toutes les disciplines sont admissibles.**

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 11 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ couvre une période de quatre mois.

ADMISSIBILITÉ

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2). De plus, s'il obtient la bourse, le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire pour lequel il l'a demandée et se conformer aux règles d'utilisation (chapitre 4).

Les détenteurs d'un baccalauréat décerné depuis plus de 5 ans peuvent présenter leur demande au concours A-2 ou au concours B-1, à l'exclusion de l'un ou de l'autre. Au concours A-2, ils seront comparés à des candidats ayant terminé leurs études depuis au moins cinq ans alors qu'au concours B-1, ils seront comparés aux finissants universitaires.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par les comités d'évaluation sont:

- l'excellence du dossier universitaire:
  12 points sur 20;
- l'aptitude et, s'il y a lieu, l'expérience:
  8 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire, et, s'il y a lieu, du classement départemental effectué par l'université.

---

1) Il est à noter que le 4e cycle d'études musicales dans un Conservatoire est reconnu équivalent à la maîtrise. De plus, certains étudiants sont admissibles à la bourse de maîtrise pour des études au doctorat (voir art. 2.3).

5.2 BOURSES DE DOCTORAT (Concours B-2)

Ces bourses aident les meilleurs étudiants à entreprendre ou à poursuivre un programme de doctorat (3e cycle). **Toutes les disciplines sont admissibles.**

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de doctorat est de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (36 mois), un boursier peut recevoir un maximum de neuf versements totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 4 333 $ couvre une période de quatre mois.

ADMISSIBILITÉ

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2). De plus, s'il obtient la bourse, le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire de doctorat (3e cycle) pour lequel il l'a demandée et se conformer aux règles d'utilisation (chapitre 4).

Les détenteurs d'une maîtrise décernée depuis plus de 5 ans peuvent présenter leur demande au concours A-2 ou au concours B-2, à l'exclusion de l'un ou l'autre. Au concours A-2, ils seront comparés à des candidats ayant terminé leurs études depuis au moins cinq ans alors qu'au concours B-2, ils seront comparés aux finissants universitaires.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par les comités d'évaluation sont:

- l'excellence du dossier universitaire: 8 points sur 20;
- l'aptitude et l'expérience: 6 points sur 20;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet d'études ou de recherche: 6 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire, et, s'il y a lieu, du classement départemental effectué par l'université.

AIDE FINANCIÈRE POUR STAGE

Les boursiers qui poursuivent des études doctorales dans une université québécoise peuvent présenter une demande d'aide financière pour effectuer un stage d'études ou de recherche dans un milieu scientifique situé normalement hors Québec.

Les candidats intéressés doivent consulter la page suivante du présent guide.

5.3 AIDE FINANCIÈRE POUR STAGES S'ADRESSANT AUX BOURSIERS QUI POURSUIVENT DES ÉTUDES DOCTORALES AU QUÉBEC

Les renseignements suivants sont transmis à titre d'informat aux éventuels boursiers du Fonds.

Les présentes dispositions permettent aux boursiers du Fonds (y compris ceux qui se désistent de la bourse en raison des règles de cumul) qui poursuivent des études doctorales dans un établissement universitaire québécois, de profiter d'une aide financière pour effectuer un stage d'études ou de recherche dans un milieu scientifique situé à l'extérieur du Québec.

OBJECTIFS

L'aide financière vise les deux objectifs suivants:

- contribuer au dynamisme des programmes d'études des universités québécoises en permettant aux étudiants de poursuivre leurs études doctorales au Québec tout en les faisant bénéficier des avantages inhérents à un séjour dans un cadre de recherche différent situé à l'extérieur du Québec;

- encourager la mobilité des étudiants de doctorat afin de leur offrir la possibilité d'élargir leur expérience dans un milieu scientifique de haute qualité susceptible d'enrichir leur cheminement intellectuel en leur permettant de découvrir de nouvelles perspectives dans leur domaine de recherche.

À la fin de son stage, le boursier doit faire parvenir au Fonds FCAR un bref rapport résumant le déroulement général du stage et démontrant que les objectifs ont été atteints.

ADMISSIBILITÉ

Le boursier du Fonds FCAR doit poursuivre un programme de doctorat dans une université du Québec. Le projet de stage doit constituer un apport direct au programme d'études du boursier et sa pertinence devra être certifiée par les autorités universitaires.

Un seul stage, reconnu pour le programme de doctorat, est permis pendant la période d 'utilisation de la bourse (voir art. 4.1). L 'encadrement scientifique du boursier en cours de stage doit être assuré par un établissement, un organisme ou une industrie situé hors Québec.

Le stage doit couvrir une durée de 3 à 12 mois. Il peut se faire en plus d'une étape mais un seul déplacement aller-retour est remboursable.

Les stages terminés à la date de présentation des demandes ne sont pas admissibles.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes sont évaluées en fonction de la qualité du dossier de l'étudiant (4 points sur 10), de la pertinence du stage (3 points sur 10) et de la qualité du lieu du stage dans le domaine d'études du candidat (3 points sur 10). Selon le budget disponible, seules les meilleures demandes feront l'objet d'une aide financière.

Un comité se réunit deux fois par année pour évaluer les demandes. Les résultats sont annoncés normalement au début d'octobre pour les demandes reçues avant le 1er août et au début d'avril pour les demandes reçues avant le 1er février. Lorsqu'une demande est refusée, le boursier ne peut présenter une nouvelle demande avant qu'une année ne se soit écoulée. Toutefois, un candidat non recommandé en raison des limites budgétaires peut représenter sa demande au prochain concours s'il répond toujours aux critères d'admissibilité.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Afin que son dossier soit considéré complet, le boursier doit soumettre:

a) la fiche de demande dûment remplie (par l'intermédiaire de son université);

b) une attestation d'acceptation de l'établissement d'accueil précisant l'encadrement scientifique (en français ou en anglais).

De plus, le comité d'évaluation consultera le formulaire de demande initiale de bourse afin d'évaluer la pertinence du stage par rapport au programme d'études entrepris.

AIDE FINANCIÈRE

Les boursiers dont la demande de stage est retenue par le Comité peuvent réclamer le remboursement des frais décrits ci-dessous sur présentation des reçus officiels:

a) les frais de scolarité payés à l'établissement d'accueil jusqu'à un maximum de 2 000 $;

b) les frais de déplacement (le maximum remboursé est équivalent au coût d'un aller-retour par avion en classe économique; un seul déplacement peut faire l'objet d'un remboursement);

c) une partie des frais de séjour (montant forfaitaire proportionnel à 600 $/mois).

Le montant maximum remboursable par le Fonds FCAR pour l'ensemble des frais de séjour et de déplacement est de 6 000 $.

5.4 BOURSES DE RECHERCHE POSTDOCTORALE (Concours B-3)

Ces bourses sont offertes pour encourager les chercheurs ayant obtenu un doctorat depuis peu à obtenir un complément de formation et à s'ouvrir à de nouveaux horizons en recherche, autant que possible par la participation aux travaux d'une équipe de recherche.

En vertu d'une entente conclue entre le Fonds FCAR et le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ) relative au partage des responsabilités, les candidats qui désirent effectuer un stage postdoctoral dans le domaine de la santé doivent soumettre exclusivement leur demande au FRSQ ou au Fonds FCAR **selon leur choix.**

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses postdoctorales est de 22 000 $ pour un stage de 12 mois. La durée minimale du stage est de six mois et la durée maximale est de 24 mois.

Les frais encourus pour se rendre de l'adresse permanente au lieu du stage sont remboursés, sur présentation des pièces justificatives, à condition qu'ils ne soient pas remboursés par d'autres organismes. Le montant maximal annuel de l'indemnité est équivalent au prix d'un aller-retour par avion en classe économique.

ADMISSIBILITÉ

Ces bourses s'adressent aux candidats qui ont fait leurs études de doctorat au Québec et qui désirent effectuer un stage postdoctoral à l'extérieur du Québec ainsi qu'à ceux qui ont obtenu leur diplôme de doctorat à l'extérieur du Québec et qui désirent effectuer un stage postdoctoral au Québec.

Il est à noter que le candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien n'est pas admissible à une bourse pour effectuer un stage hors Canada.

L'entrée en vigueur de la bourse pour le stage postdoctoral doit se faire **moins de deux ans après l'obtention du doctorat**.

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2). De plus, s'il obtient la bourse, le candidat doit poursuivre à plein temps son stage postdoctoral au sein de l'équipe de recherche choisie. **La présence effective du boursier est requise sur les lieux du stage pendant toute la période financée.**

Un candidat ayant accepté une bourse postdoctorale (B-3) ne peut plus présenter de nouvelle demande à ce concours.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Quatre comités pluridisciplinaires se partagent l'évaluation des demandes selon les critères suivants:

- l'excellence du dossier universitaire: 4 points sur 20;
- l'aptitude et l'expérience: 6 points sur 20;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche: 4 points sur 20;
- la pertinence et l'excellence de l'établissement ou du centre et de l'équipe de recherche choisis par le candidat, **en relation avec la restriction sur le lieu d'études:** 6 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces mentionnées à l'article 3.3, le candidat doit ajouter à son dossier:

- une lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil précisant le type d'encadrement qui sera offert au stagiaire;
- une description sommaire de l'équipe et du lieu choisis pour effectuer le stage (maximum une page recto-verso en plus de la section 12 du formulaire);
- une attestation du dépôt de la thèse de doctorat; ce document doit être fourni au moment de la présentation de la demande ou avant l'entrée en vigueur de la bourse.

6. CONCOURS SECONDAIRES

6.1 BOURSES DE PERFECTIONNEMENT DANS LES ARTS (Concours B-4)

Ces bourses s'adressent aux artistes qui auront complété leur formation de base depuis moins de deux ans et qui désirent poursuivre, dans un établissement ou auprès d'un maître reconnu, des études de perfectionnement dans les arts ne menant pas à un diplôme équivalant au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de perfectionnement est de 10 000 $ pour un stage de 12 mois. La durée minimale du stage est de 6 mois. Exceptionnellement, la valeur des bourses pourra être d'un maximum de 20 000 $ pour un stage de 24 mois, si le candidat en fait la demande au moment de soumettre son dossier et si le projet présenté le justifie à la satisfaction du comité d'évaluation.

Une indemnité supplémentaire est accordée, sur présentation de reçus officiels détaillés, pour couvrir la partie des frais de cours (excluant les frais de matériel et autres dépenses afférentes) supérieure à 850 $.

ADMISSIBILITÉ

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2).

Le concours B-4 ne s'adresse pas aux étudiants qui désirent être admis à un programme d'études universitaires de maîtrise ou doctorat; ces candidats doivent s'inscrire au concours B-1 ou B-2.

De plus, un candidat ayant accepté une bourse B-4 ne peut plus présenter de nouvelle demande à ce concours.

Seuls sont admissibles les artistes qui auront terminé au moins l'une des formations de base suivantes **depuis moins de deux ans**, à la date limite de présentation des demandes ou à la date d'entrée en vigueur de la bourse:

a) arts plastiques: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle;

b) théâtre: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle;

c) danse: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle;

d) cinéma, radio, télévision et vidéo: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle ou expérience pertinente d'une durée équivalente au 1er cycle universitaire;

e) musique: 2e cycle universitaire ou 4e cycle de conservatoire;

f) muséologie et restauration: 2e cycle universitaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Il n'y a pas de restriction quant au lieu où le stage peut être effectué et quant au type de formation qui peut être recherché.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par les comités d'évaluation sont:

- l'excellence des études ou de l'apprentissage du candidat: 8 points sur 20;
- l'aptitude et l'expérience: 6 points sur 20;
- la qualité et la rigueur du projet d'études, ainsi que la pertinence de l'institution ou du maître choisi par rapport à ce projet: 6 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

9.5 CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces décrites à l'article 3.3, le candidat doit ajouter à son dossier:

- une lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil;
- un relevé de notes de toutes les sessions d'études complétées (conservatoire, établissement universitaire ou école professionnelle);
- une photocopie de chacune des attestations d'études, diplômes ou prix obtenus au cours des **trois dernières années;**
- une troisième lettre d'évaluation et, lorsque le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire, une évaluation sommaire de ses capacités par la direction de l'École.

6.2 BOURSES DE RÉINTÉGRATION À LA RECHERCHE (Concours A-2)

Ces bourses sont conçues à l'intention des personnes qui ont obtenu un diplôme de premier ou de deuxième cycle universitaire depuis au moins cinq ans et qui désirent réintégrer les circuits de la recherche par le biais des études de maîtrise et de doctorat.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

ADMISSIBILITÉ

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit:

- répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2);
- être détenteur d'un diplôme de 1er ou de 2e cycle depuis au moins cinq ans et ne pas avoir été inscrit par la suite à un programme universitaire;
- ne pas avoir assumé des fonctions impliquant une responsabilité de recherche au cours des cinq dernières années.

Aux fins de ce concours, les activités suivantes ne sont pas considérées comme des travaux de recherche: les inventaires ou les cueillettes de données, les projets d'élaboration ou de publication de manuels, les études de marché et les projets touchant des activités de développement.

Au moment de recevoir la bourse, le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou troisième cycle pour lequel il a demandé la bourse et se conformer aux règles d'utilisation (art. 4).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire:	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience:	8 points sur 20	6 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet d'études ou de recherche:	--------	6 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

6.3 BOURSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (Concours A-4)

Le ministère des Transports du Québec offre un montant d'au moins 170 000 $ en bourses de maîtrise ou de doctorat. Ce ministère s'intéresse particulièrement aux projets d'études et de recherche concernant les domaines suivants:

- la planification du système de transport;
- l'innovation technologique dans les infrastructures et les systèmes de transport;
- l'économie des transports;
- l'entretien et la réfection du réseau routier du Québec;
- le transport routier des marchandises;
- le transport maritime des marchandises et son interface avec les autres modes;
- la sécurité des infrastructures;
- l'environnement et les transports;
- les systèmes intelligents véhicules-routes.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

CUMUL

Le cumul de bourses est autorisé à l'exception de celles qui proviennent du gouvernement québécois et de ses organismes.

ADMISSIBILITÉ

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2). De plus, s'il obtient la bourse, le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il l'a demandée et se conformer aux règles d'utilisation (chapitre 4).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes sont partagées selon deux options:

Option A: Projets d'infrastructures et d'ingénierie.
Option B: Systèmes de transports.

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

- l'excellence du dossier universitaire: 5 points sur 20;
- l'aptitude et, s'il y a lieu, l'expérience: 5 points sur 20;
- la qualité du projet d'études ou de recherche et sa pertinence par rapport aux préoccupations du ministère des Transports: 10 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

Afin d'évaluer la pertinence du projet de recherche, le candidat doit joindre à sa demande de bourse d'études une lettre démontrant la pertinence de son projet de recherche par rapport aux priorités du ministère.

THÈSE OU MÉMOIRE

Les boursiers à ce concours s'engagent à faire parvenir un exemplaire de leur thèse ou mémoire à la Direction de la recherche du ministère des Transports.

6.4 BOURSES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES (Concours A-7)

Afin d'accroître l'autonomie énergétique et d'assurer le développement de l'économie et de l'emploi, le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec offre un montant d'au moins 98 000 $ en bourses de maîtrise ou de doctorat.

Les projets d'études et de recherches des candidats pourront porter sur tout aspect ayant trait aux dimensions techniques, économiques et sociales des filières d'énergies conventionnelles ou non conventionnelles. Ils pourront notamment s'inscrire dans le cadre des domaines suivants:

- la valorisation énergétique des biomasses;
- la production, le stockage et l'utilisation de l'hydrogène;
- les carburants de substitution;
- l'énergie solaire;
- l'énergie éolienne;
- la petite hydraulique;
- les électrotechnologies;
- les technologies gazières;
- l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, des projets d'études en énergie qui ne correspondraient pas directement à ces domaines pourront être reçus pour évaluation. Ils seront jugés sur leur pertinence, en fonction de leur concordance avec l'actualité technologique et de l'évolution de la conjoncture énergétiq e.

L'exploitation d'une ressource, la conversion en une forme secondaire d'énergie, le stockage, le transport, l'utilisation et la gestion de l'énergie sont autant de facettes des travaux de recherche que le concours de bourses en "énergie" entend promouvoir.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

CUMUL

À l'exception d'autres bourses obtenues du gouvernement québécois et de ses organismes, le cumul de bourses est autorisé. Sur une base annuelle, le cumul est possible jusqu'à un maximum de 22 500 $ à la maîtrise et de 26 500 $ au doctorat incluant celle du concours A-7. L'excédent est déduit de la bourse du concours A-7.

ADMISSIBILITÉ

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2). De plus, s'il obtient la bourse, le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il l'a demandée et se conformer aux règles d'utilisation (chapitre 4).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire:	9 points sur 20	5 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience:	5 points sur 20	5 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet d'études ou de recherche:	——	5 points sur 20
- la pertinence du projet:	6 points sur 20	5 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

Le critère "pertinence" réfère à l'adéquation du sujet d'étude et de recherche par rapport aux développements et aux applications des technologies énergétiques envisagées. Il permet d'évaluer le dossier sous l'angle de l'intérêt qu'il présente par rapport aux développements énergétiques d'actualité. Les candidats doivent, par conséquent, joindre à leur demande, une lettre qui démontre la pertinence de leur projet de recherche.

THÈSE OU MÉMOIRE

Les boursiers à ce concours s'engagent à faire parvenir un exemplaire de leur thèse ou mémoire à la Direction des politiques de R-D du ministère de l'Énergie et des Ressources, à l'adresse suivante:

5700, 4e Avenue Ouest
Bureau A-405
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

6.5 BOURSES D'ÉTUDES DANS LE DOMAINE DE L'AÉROSPATIALE (Concours A-8)

Afin de favoriser les études ou la recherche dans le domaine de l'aérospatiale, le Fonds FCAR offre deux (2) bourses à des ingénieurs ou à des spécialistes en sciences appliquées qui désirent poursuivre des études aux cycles supérieurs.

Ce concours est conçu en fonction des objectifs suivants:

a) favoriser l'apport de technologies, de méthodes et d'expertises pertinentes aux besoins de l'industrie québécoise de l'aérospatiale;

b) faire rayonner les connaissances acquises au sein de l'entreprise et des établissements universitaires.

Le concours s'adresse **entre autres** aux domaines d'études ou de recherche suivants: l'aérodynamique, l'analyse structurale, les antennes aérospatiales, les calculs de masse et de résistance, les équipements micro-ondes, le génie des matériaux, la fabrication assistée par ordinateur, les sciences spatiales et les systèmes électroniques.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses est de 20 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 33 333 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 60 000 $ pour 36 mois d'études.

Une indemnité supplémentaire sera accordée, sur présentation des reçus officiels, pour couvrir la partie annuelle des frais de scolarité supérieure à 850 $.

CUMUL DE BOURSES ET AUTRES SOURCES DE REVENUS

Le cumul de bourses ne provenant pas du gouvernement québécois et de ses organismes est autorisé. Toutefois, le Fonds FCAR limite le montant total de revenus au salaire annuel que recevrait le boursier s'il travaillait à plein temps.

ADMISSIBILITÉ

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2). De plus, il doit satisfaire aux exigences de l'option A ou B.

OPTION A:
- posséder, à la date limite pour la présentation de la demande, une année d'expérience pertinente dans une entreprise impliquée dans l'aérospatiale;

- obtenir un engagement de support financier de l'employeur qui pourra être conditionnel à l'obtention de la bourse;

- être inscrit et se consacrer à plein temps à un programme universitaire de 2e ou 3e cycle dans le domaine de l'aérospatiale au moment de l'obtention de la bourse.

OPTION B:

- être inscrit et se consacrer à plein temps à un programme universitaire de 3e cycle dans le domaine de l'aérospatiale au moment de recevoir la bourse.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	CANDIDATS OPTION A	CANDIDATS OPTION B
- l'excellence du dossier universitaire:	5 points sur 20	8 points sur 20
- le degré d'implication de l'employeur au projet du candidat:	5 points sur 20	--------
- la qualité du projet d'études et sa pertinence vis-à-vis les objectifs du programme:	5 points sur 20	6 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience:	5 points sur 20	6 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces mentionnées à l'article 3.3, les candidats de l'option A ou B doivent joindre les documents suivants:

OPTION A

Une lettre de l'employeur attestant chacun des points suivants:

- le nombre d'années d'expérience du candidat (un minimum d'un an est requis);
- l'intérêt que présente le projet d'études du candidat pour l'entreprise;
- l'aide financière que l'employeur s'engage à mettre à la disposition de l'éventuel boursier ainsi que les conditions qui s'y rattachent.

OPTION B

Une lettre du candidat qui démontre l'intérêt de son projet d'études pour l'industrie de l'aérospatiale.

6.6 BOURSES QUÉBEC-ONTARIO (Concours C-1)

Ce concours vise à favoriser les échanges culturels entre le Québec et l'Ontario. Il permet à des étudiants francophones du Québec de poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat dans une université de langue anglaise de l'Ontario et à des étudiants anglophones de l'Ontario de poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat dans une université de langue française du Québec[1].

NOMBRE ET VALEUR DES BOURSES

En vertu d'une entente intervenue entre les gouvernements de l'Ontario et du Québec, dix bourses sont offertes par chacune des deux provinces à des étudiants qui désirent poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat.

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

CUMUL

En plus des règles générales, le cumul de bourses provenant du gouvernement ontarien est interdit.

ADMISSIBILITÉ

A) Inscription

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2). De plus, au moment de recevoir la bourse, le candidat devra être inscrit à plein temps à un programme de maîtrise (2e cycle) ou de doctorat (3e cycle) d'une université ontarienne et se conformer aux règles d'utilisation (chapitre 4).

B) Changement de milieu culturel

Les candidats du Québec doivent avoir obtenu un diplôme d'une université québécoise où les cours sont dispensés en français et doivent poursuivre leurs études dans une université de l'Ontario où les cours sont dispensés en anglais.

Exceptionnellement, peuvent être également admissibles des candidats ayant obtenu un diplôme d'une université du Québec où les cours sont dispensés en anglais qui se proposent de poursuivre leurs études dans une université ontarienne où les cours sont dispensés en français.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire:	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience:	8 points sur 20	6 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet d'études ou de recherche:	---------	6 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces décrites à l'article 3.3, le candidat doit joindre une lettre démontrant qu'il répond à la condition d'admissibilité relative au changement de milieu culturel.

---

1) Les résidents de l'Ontario doivent s'adresser au ministère des Collèges et des Universités de l'Ontario pour recevoir la documentation relative à ce concours.

6.7 BOURSES QUÉBEC-ACADIE (Concours C-2)

Ce concours a été créé pour souligner le 375e anniversaire de l'Acadie. Il a pour objectif de permettre à des étudiants acadiens de poursuivre des études de maîtrise (2e cycle) ou de doctorat (3e cycle) **dans une université de langue française du Québec**.

NOMBRE ET VALEUR DES BOURSES

Pour l'année 1993-1994, un minimum de quatre nouvelles bourses sont offertes.

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

ADMISSIBILITÉ

A) Inscription

À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2). De plus, au moment de recevoir la bourse, le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il a demandé la bourse et se conformer aux règles d'utilisation (chapitre 4).

B) Citoyenneté et résidence

Les candidats acadiens doivent être citoyens canadiens, francophones, et avoir leur résidence principale à l'Ile-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, ou en Nouvelle-Écosse depuis au moins trois ans, à la date fixée pour le dépôt de leur demande de bourse.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	candidats à la maîtrise	**candidats au doctorat**
- l'excellence du dossier universitaire:	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience:	8 points sur 20	6 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet d'études ou de recherche:	----------	6 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces décrites à l'article 3.3, le candidat doit joindre une lettre démontrant qu'il répond aux conditions d'admissibilité relatives à la citoyenneté et à la résidence telles que décrites au point B.

6.8 BOURSES QUÉBEC-OUEST CANADIEN (Concours C-3)

Ce concours a pour objectif de permettre à des étudiants francophones de l'Ouest canadien de poursuivre des études de maîtrise (2e cycle) ou de doctorat (3e cycle) **dans une université de langue française du Québec.**

NOMBRE ET VALEUR DES BOURSES

Pour l'année 1993-1994, deux nouvelles bourses sont offertes. L'une sera accordée à un étudiant ayant complété un premier cycle au collège universitaire de Saint-Boniface ou ayant été recommandé par ce dernier, l'autre à un étudiant ayant complété un premier cycle à la faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta ou ayant été recommandé par ce dernier.

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les candidats qui:

- répondent aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 2);

- sont citoyens canadiens, francophones et ont leur résidence principale en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba ou en Saskatchewan depuis au moins trois ans à la date fixée pour le dépôt de leur demande de bourse;

- auront complété un premier cycle au collège universitaire de Saint-Boniface ou à la faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta ou seront recommandés par l'un ou l'autre de ces établissements;

- seront inscrits à plein temps dans une université de langue française du Québec au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel ils ont demandé la bourse et se conformeront aux règles d'utilisation (chapitre 4).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	candidats à la maîtrise	**candidats au doctorat**
- l'excellence du dossier universitaire:	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience:	8 points sur 20	6 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet d'études ou de recherche:	----------	6 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

ANNEXE I

LISTE DES CONCOURS ET DES COMITÉS D'ÉVALUATION

CONCOURS PRINCIPAUX

B-1: bourses de maîtrise
B-2: bourses de doctorat
B-3: bourses de recherche postdoctorale

CONCOURS SECONDAIRES

B-4: bourses de perfectionnement dans les arts
A-2: bourses de réintégration à la recherche
A-4: bourses du ministère des Transports
A-7: bourses du ministère de l'Énergie et des Ressources
A-8: bourses d'études dans le domaine de l'aérospatiale
C-1: bourses Québec-Ontario
C-2: bourses Québec-Acadie
C-3: bourses Québec-Ouest canadien

COMITÉS D'ÉVALUATION

Puisque les bourses ne sont pas transférables d'un comité à l'autre, les candidats doivent porter une attention particulière au choix de leur comité d'évaluation. Ce choix doit être effectué en fonction du **programme d'études** et du diplôme postulé faisant l'objet de la demande de bourse (point 8 du formulaire) et non du sujet de mémoire ou de thèse.

Exceptionnellement, un étudiant peut demander que son dossier soit transféré à un autre comité d'évaluation lorsqu'il poursuit un programme d'études pluridisciplinaires ou lorsque le titre du diplôme postulé ne correspond pas au domaine d'études. Dans ce cas, il doit quand même présenter sa demande au comité choisi en fonction du programme d'études et il doit joindre à son dossier une lettre du directeur du département expliquant les raisons qui justifient la demande de transfert du dossier à un autre comité d'évaluation. La décision finale reviendra alors aux membres des comités d'évaluation.

SCIENCES DE LA SANTÉ

COMITÉ 1 - SCIENCES DE LA SANTÉ

a) SCIENCES FONDAMENTALES

Cancérologie, cardiologie, cytologie, dermatologie, endocrinologie, génétique, hématologie, histologie, immunologie, médecine expérimentale, médecine vétérinaire, microbiologie médicale, neurologie, parasitologie, pathologie animale, pharmacologie, physiologie, physiologie cellulaire, toxicologie et virologie.

b) SCIENCES CLINIQUES

Anatomie humaine, arthrologie, audiologie, chirurgie, chirurgie dentaire, diététique, épidémiologie, ergothérapie, ergonomie, gérontologie, gynécologie, hygiène, médecine industrielle, médecine légale, médecine sportive, métabolisme, myologie, nutrition, obstétrique, ophtalmologie, orthophonie, ostéologie, oto-rhino-laryngologie, pathologie, pédiatrie, phytopharmacie, psychiatrie, physiothérapie, radiologie, rééducation physique, réhabilitation, santé communautaire, sciences infirmières.

SCIENCES NATURELLES

COMITÉ 2- SCIENCES BIOLOGIQUES

2A- BIOLOGIE DES POPULATIONS

Biologie, botanique, écologie, entomologie, éthologie, limnologie, océanographie biologique, phytiatrie, zoologie.

2B- BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET CELLULAIRE

Biochimie, biologie cellulaire, biologie moléculaire, embryologie, génétique, microbiologie, morphologie.

COMITÉ 3

3A- CHIMIE

Chimie analytique, chimie appliquée (céramiques, ciments, corps gras, eaux), chimie macromoléculaire, chimie minérale, chimie organique, chimie physique, électrochimie, métallurgie.

3B- PHYSIQUE

Acoustique, astronomie, astrophysique, biophysique, électrodynamique, mécanique statistique, optique, physique de l'état solide, physique des fluides, physique des particules élémentaires, physique nucléaire, physique théorique.

3C- MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE ET STATISTIQUES

Algèbre, analyse numérique, géométrie, informatique, logique, mathématiques, mathématiques actuarielles, mathématiques appliquées, recherche opérationnelle, statistiques, topologie.

COMITÉ 4

4A- SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

Climatologie, hydrologie, météorologie, océanographie physique, pollution, sciences de l'environnement.

4B- GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Cartographie et système d'information géographique, géomorphologie, télédétection, photogrammétrie.

4C- AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORESTERIE

Biologie végétale, chimie agricole, entomologie appliquée, foresterie, génie agricole, génie forestier, horticulture, nutrition animale, pédologie, phytotechnie, phytopathologie, technologie forestière, vivres, zootechnie.

4D- SCIENCES DE LA TERRE (SC. GÉOLOGIQUES)

Génie géologique, géochimie, géochronologie, géodynamique des océans, géologie, géophysique, hydrogéologie, minéralogie, paléobotanique, paléontologie.

COMITÉ 5- GÉNIE ET AUTRES SCIENCES APPLIQUÉES

Génie: aéronautique, architectural, biochimique, biologique, biomédical, chimique, civil, de l'environnement, du transport, électrique, énergies, géophysique, industriel et administratif, informatique, maritime, mécanique, médical, métallurgie et matériaux, minier, naval, nucléaire, pâtes et papier, pétrolier, physique, rural. Arpentage et géodésie.

SCIENCES HUMAINES

COMITÉ 6

6A- ANTHROPOLOGIE

Anthropologie appliquée, anthropologie biologique, anthropologie sociale et culturelle, archéologie, arts et traditions populaires, ethnographie, morphologie, préhistoire.

6B- COMMUNICATION

Communication, journalisme, radiotélévision, sciences de l'information.

6C- SOCIOLOGIE

Consommation, démographie et population, sociologie du développement, sociologie du loisir, sociologie du travail, sociologie générale, sociologie rurale et urbaine, théorie socioculturelle.

6D- SCIENCES POLITIQUES

Analyse politique, comportements politiques, économie politique, organismes internationaux, philosophie politique, politique internationale, politique nationale, politiques scientifiques, relations internationales, théorie politique.

6E- GÉOGRAPHIE HUMAINE

Épistémologie (de la géographie), géoarchitecture, géographie culturelle, géographie de la santé, géographie historique, géographie politique, géographie rurale, géographie sociale, géographie urbaine, géostatistique.

6F- URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement, aménagement du territoire, aménagement régional, études régionales, études urbaines.

6G- ARCHITECTURE

Architecture, architecture du paysage, design urbain, histoire et théorie de l'architecture, sciences du bâtiment.

COMITÉ 7

7A- SCIENCES DES RELIGIONS ET THÉOLOGIE

Exégèse et critique biblique, histoire des religions, institutions religieuses, philosophie de la religion, théologie.

7B- PHILOSOPHIE

Épistémologie, esthétique, éthique, histoire de la philosophie, idéologie, logique, métaphysique, philosophie de la connaissance, philosophie des sciences, philosophie du droit, philosophie politique.

7C- HISTOIRE

Histoire sans distinction de périodes, de champs géographiques ou de secteurs, archéologie classique, archivistique.

COMITÉ 8

8A- PSYCHOLOGIE

Art thérapie, personnalité, psychologie, psychologie appliquée, psychologie clinique, psychologie de l'éducation, psychologie expérimentale, psychologie industrielle, psychologie sociale, psychométrie, psychopathologie, sexologie.

8B- SERVICE SOCIAL

COMITÉ 9

9A- ADMINISTRATION

Administration, administration des affaires, administration publique, comptabilité, finance, fiscalité, gestion, gestion des opérations, management, marketing, méthodes quantitatives de gestion, systèmes d'information.

9B- BIBLIOTHÉCONOMIE

9C- DROIT ET CRIMINOLOGIE

Criminologie, droit, droit administratif, droit civil, droit commercial, droit comparé, droit constitutionnel, droit international, droit pénal, histoire du droit, jurimétrie.

9D- RELATIONS INDUSTRIELLES

9E- SCIENCES ÉCONOMIQUES

Commerce, économétrie, économie de l'organisation et de la gestion industrielle, économie financière, économie internationale, économie publique, économie rurale, économie sociale, économique.

SCIENCES DE L'ÉDUCATION

COMITÉ 10

10A- ÉDUCATION

Adaptation scolaire, administration scolaire, andragogie, didactique, docimologie, économie de l'éducation, éducation civique, enseignement général, enseignement professionnel, orthopédagogie, pédagogie, psycho-éducation, psychopédagogie, techniques audiovisuelles.

10B- ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Counseling, orientation scolaire et professionnelle, information scolaire et professionnelle.

10C- SCIENCES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Apprentissage-moteur, biochimie de l'exercice, biomécanique, physiologie de l'exercice, psychologie et sociologie appliquées à l'activité physique, pédagogie appliquée au sport.

LETTRES

COMITÉ 11

11A- LITTÉRATURE

Création littéraire, critique littéraire, littérature anglaise, littérature canadienne, littérature comparée, littérature étrangère, littérature française, littérature québécoise, philologie, sémiologie, stylistique.

11B- LINGUISTIQUE

Lexicologie et sémantique, linguistique, phonétique, psycholinguistique, sociolinguistique.

11C- TRADUCTION

ARTS

COMITÉ 12

12A- ARTS VISUELS

Arts graphiques, design, dessin, holographie, peinture, performances, photographie, sculpture, vidéo.

12B- HISTOIRE DE L'ART

Périodes ancienne, moderne et contemporaine.

12C- MUSÉOLOGIE, RESTAURATION ET ADMINISTRATION DES ARTS

COMITÉ 13

13A- THÉÂTRE

Amuseurs publics, animation théâtrale, dramaturgie, esthétique, interprétation, marionnettes, mime, mise en scène (régie), production, scénographie (éclairage).

13B- DANSE

Création, esthétique, formation des maîtres de danse, interprétation, notation, production, scénographie.

13C- CINÉMA, RADIO, TÉLÉVISION, VIDÉO

Art d'animateur-annonceur-présentateur, assistanat: assistant réalisateur, direction d'acteurs, esthétique, médias mixtes, mise en scène, montage, production, recherche (recherchiste), régie (direction de plateau), scénarisation, tournage.

13D- MUSIQUE

Arrangement, composition instrumentale et électroacoustique, direction, écriture, ethnomusicologie, interprétation instrumentale et vocale, musicologie, musicothérapie, musique assistée par ordinateur, musique expérimentale, pédagogie musicale.

ANNEXE II

CLASSIFICATION PAR SECTEUR (CLARDER)

SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE

1973 Acoustique
1770 Actuariat
0188 Agriculture, catégorie générale
0102 Agronomie
1704 Algèbre
0424 Alimentation (Sciences de l')
1306 Alimentation, nutrition, diététique
0705 Analyse de systèmes (incluant l'exploitation et l'application)
0412 Anatomie
0202 Architecture
0204 Architecture paysagiste
0205 Architecture urbaine
1911 Astronomie
1912 Astrophysique
0106 Aviculture
0403 Bactériologie
0414 Biochimie
0401 Biologie, catégorie générale
0417 Biologie cellulaire (cytologie, physiologie des cellules)
0471 Biologie des eaux douces
0430 Biologie du comportement
0429 Biologie du développement
0418 Biologie marine
0416 Biologie moléculaire
0415 Biophysique
0419 Biostatistique et biométrie
0402 Botanique
1909 Chimie analytique
1905 Chimie, catégorie générale
1906 Chimie inorganique
1907 Chimie organique
1910 Chimie pharmaceutique
1908 Chimie physique
1913 Climatologie, météorologie et sciences de l'atmosphère
0203 Design d'intérieur
0201 Design de l'environnement, catégorie générale
0299 Design de l'environnement et architecture: autres (préciser)
0970 Design et dessin en génie
0420 Écologie
1976 Électromagnétisme
0427 Embryologie
1970 Énergie
0421 Entomologie
0109 Floriculture et pépinières
0114 Foresterie, génie forestier (excluant les pâtes et papiers)
0422 Génétique
0902 Génie aérospatial, aéronautique, astronautique
0903 Génie agricole, génie rural
0904 Génie architectural
0905 Génie biologique et biomédical
0916 Génie - céramique
0906 Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0908 Génie civil, génie de la construction et du transport
0973 Génie - construction des ordinateurs
0909 Génie électrique, électronique et informatique, et des communications
0922 Génie - environnement, génie sanitaire
0911 Génie géologique
0912 Génie géophysique
0913 Génie industriel et administratif
0923 Génie maritime et architecture navale
0915 Génie - matériaux
0910 Génie mécanique
0921 Génie mécanistique, théorie des machines
0914 Génie métallurgique
0918 Génie minier
0920 Génie nucléaire
0924 Génie - océans
0974 Génie - pâtes et papiers
0907 Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0919 Génie physique
0917 Génie - textile
1915 Géochimie
0971 Géodésie (arpentage)
1914 Géologie, minéralogie etc.
1705 Géométrie
1916 Géophysique et séismologie
1978 Glaciologie
0171 Halieutique (pêcheries)
0413 Histologie
0108 Horticulture
1971 Hydrologie, sciences de l'eau (limnologie et potamologie, etc.)
0105 Industrie laitière
0701 Informatique, catégorie générale
0901 Ingénierie, catégorie générale
0999 Ingénierie: autres (préciser)
0706 Intelligence artificielle
1706 Logique mathématique
0117 Management des pâturages
0107 Management des régions sauvages, des pêcheries et du gibier
0115 Management des ressources naturelles
1703 Mathématiques appliquées (méthodes quantitatives)
1701 Mathématiques, catégorie générale
1771 Mathématiques pures
1799 Mathématiques: autres (préciser)
1993 Mécanique
0118 Mécaniques agricoles
1920 Métallurgie
1972 Métrologie
0411 Microbiologie
0425 Neurologie
1919 Océanographie
1977 Optique
1918 Paléontologie
0428 Parasitologie
0408 Pathologie
0404 Pathologie végétale (phytopathologie)
0103 Pédologie, aménagement et conservation des sols
0409 Pharmacologie
0405 Pharmacologie végétale
1995 Phénomènes thermiques
0972 Photogrammétrie
0410 Physiologie
0406 Physiologie végétale
1902 Physique, catégorie générale
1974 Physique de l'état solide
1975 Physique des fluides
1903 Physique moléculaire
1904 Physique nucléaire
0170 Phytotechnie
1702 Probabilités et statistiques
0704 Programmation des ordinateurs
0423 Radiobiologie
0507 Recherche opérationnelle
0101 Ressources naturelles, catégorie générale
0199 Ressources naturelles et agriculture: autres (préciser)
0702 Science et systèmes de l'informatique
0119 Science et technologie des produits agricoles non comestibles
0499 Sciences biologiques: autres (préciser)
0799 Sciences de l'informatique: autres (préciser)
1917 Sciences de la terre, catégorie générale
1399 Sciences domestiques: autres (préciser)
0270 Sciences graphiques (environnement)
1901 Sciences physiques, catégorie générale
1999 Sciences physiques: autres (préciser)
0707 Stockage, repêchage et extraction de l'information
0195 Sylviculture
0925 Technologie de l'ingénierie
0470 Technologie des sciences biologiques
0116 Technologies agricoles et forestières
1707 Théorie des ensembles
1708 Théorie des nombres
0993 Topographie
1797 Topologie
0426 Toxicologie
0703 Traitement des données
0113 Vivres, sciences et technologie des aliments
0407 Zoologie, catégorie générale
0104 Zootechnie

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

0373 Acadie (Études sur l')
0501 Administration des affaires, catégorie générale
0506 Administration et gestion des entreprises (incluant P.M.E.)
1202 Administration hospitalière
2102 Administration publique
0927 Administration scolaire
0599 Administration: autres (préciser)
0112 Affaires agricoles
0513 Affaires au plan international
0305 Afrique (Études sur l')
0379 Afro-américaine (civilisation)
1103 Allemand
0380 Amérindienne (civilisation)
0370 Amérique du Nord
1574 Anglais (en général et langue maternelle)
1573 Anglais, langue seconde
2670 Animation et éducation en général, dans les domaines de la récréation et des loisirs, des groupes et des institutions
2107 Animation sociale et/ou communautaire
2202 Anthropologie
1112 Arabe
2203 Archéologie
1506 Art oratoire
0302 Asie de l'est
0304 Asie du sud est
0375 Asie, en général
0303 Asie méridionale (Inde, etc)
0512 Assurances
1601 Bibliothéconomie, catégorie générale
1215 Bibliothéconomie médicale
1699 Bibliothéconomie: autres (préciser)
1174 Bilinguisme et multilinguisme
0371 Canada
1107 Chinois
0817 Classes spéciales (pour tenir compte de difficultés particulières, habituellement de caractère temporaire)
1471 "Common Law"
0601 Communications, catégorie générale
0699 Communications: autres (préciser)
0502 Comptabilité, sciences comptables
0570 Coopération
2209 Criminologie
0382 Culture des Américains d'origine asiatique (Études sur la)
0381 Culture des Américains d'origine mexicaine (Études sur l')
0829 Curriculum et enseignement
1302 Décoration intérieure
2215 Démographie
1305 Développement de l'enfant et relations familiales
0872 Didactique, catégorie générale
0873 Didactique des langues, en général et comme langues secondes
0818 Difficultés cognitives particulières, difficultés d'apprentissage particulières
0815 Difficultés orthophoniques en général, langue orale et écrite (correction)
0825 Docimologie, méthodes d'évaluation
1473 Droit administratif
1472 Droit aérien et de l'espace
2305 Droit canonique et ecclésiastique
1401 Droit, catégorie générale
1470 Droit civil
1405 Droit commercial
1402 Droit comparé
1407 Droit constitutionnel
1404 Droit criminel
1403 Droit international
1474 Droit maritime
1406 Droit procéduriel
1499 Droit - autres (préciser)
2297 Économétrie
1304 Économie de la consommation et management familial
0517 Économie des affaires
0111 Économie rurale
2204 Économique
0801 Éducation, catégorie générale
0874 Éducation comparée
0807 Éducation des adultes et éducation permanente
0820 Éducation - handicapés (plusieurs difficultés), catégorie générale
0819 Éducation - handicapés physiques
0814 Éducation - handicapés visuels
2601 Éducation physique et kinanthropologie
2699 Éducation physique: autres (préciser)
0899 Éducation: autres (préciser)
2070 Enfance inadaptée, difficultés d'apprentissage et d'adaptation, scolaire ou autres
0838 Enseignement - administration, commerce et distribution des biens
0840 Enseignement - agriculture, sciences domestiques et domaines connexes
0892 Enseignement - anglais, langue et littérature (en général ou comme langue maternelle)
0806 Enseignement collégial, catégorie générale
0810 Enseignement - déficients mentaux
0831 Enseignement - didactique des arts
0802 Enseignement - élémentaire, catégorie générale
0813 Enseignement - enfance défavorisée pour des raisons culturelles
0808 Enseignement - enfance inadaptée (orthopédagogie, psycho-éducation, etc.)
0893 Enseignement - français, langue et littérature (en général ou comme langue maternelle)
0833 Enseignement - mathématiques
0832 Enseignement - musique
0816 Enseignement - personnes souffrant de troubles de comportement
0823 Enseignement préscolaire ou maternel
0839 Enseignement professionnel de niveaux secondaire et collégial
0834 Enseignement - sciences
0837 Enseignement - sciences de la santé
0803 Enseignement secondaire, catégorie générale
0812 Enseignement - sourds
0805 Enseignement supérieur, catégorie générale
0811 Enseignement - surdoués
1105 Espagnol
0313 États-Unis d'Amérique
2270 Ethnographie et ethnologie (y compris l'ethnographie traditionnelle, ou folklore)
1504 Études anciennes
2370 Études bibliques
0301 Études géopolitiques, catégorie générale
0399 Études géopolitiques autres (préciser)
1597 Études littéraires, lettres, catégorie générale
1599 Études littéraires, littérature, lettres: autres (préciser)
1593 Études médiévales
2105 Études reliées aux domaines de l'application des lois et sanctions
2214 Études urbaines
0310 Europe, catégorie générale
0312 Europe occidentale
0311 Europe orientale
0504 Finances et opérations bancaires
0821 Fondements de l'éducation, histoire et philosophie de l'éducation
1570 Français (en général et langue maternelle)
1571 Français, langue seconde
0377 France
0395 Francophonie
2206 Géographie
2603 Gestion dans le domaine des parcs, de la récréation et des loisirs (tourisme...)
0571 Gestion de la production
0508 Gestion de restaurant, gestion hôtelière
0515 Gestion du personnel
0110 Gestion en agriculture
0378 Grande-Bretagne et Commonwealth
1110 Grec classique
1175 Grec moderne
1111 Hébreu
2205 Histoire
1003 Histoire de l'art
0503 Information de gestion, statistiques et statistiques des affaires
0708 Informatique de gestion
1172 Inuit

0306	Islamiques (Études)
1104	Italien
1108	Japonais
0602	Journalisme
0376	Juives (Études)
1497	Jurimétrie
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes
2303	Langues bibliques
1101	Langues, catégorie générale
1113	Langues indiennes (Asie)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (Russe excepté)
1199	Langues: autres (préciser)
1109	Latin, latin-grec
0308	Latino-américaines (Études)
1594	Lettres modernes
1505	Linguistique
1579	Littérature américaine
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1578	Littérature canadienne
1577	Littérature canadienne-anglaise
1596	Littérature canadienne-française
1501	Littérature, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1575	Littérature française, catégorie générale
1595	Littérature québécoise
0509	Marketing et achats (consommation)
0605	Média de communication
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0309	Moyen-Orient
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
2302	Musique religieuse
0374	Nord (Études sur le)
0826	Orientation et information scolaires et professionnelles
0870	Pédagogie, en général
2570	Philosophie
2599	Philosophie et sciences religieuses autres (préciser)
0505	Placements et valeurs mobilières
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
1173	Portuguais
2001	Psychologie, catégorie générale
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling
2009	Psychologie du développement
2002	Psychologie expérimentale
2008	Psychologie industrielle
2010	Psychologie physiologique
2005	Psychologie sociale
2099	Psychologie: autres (préciser)
2011	Psychopathologie
0822	Psychopédagogie
0604	Publicité
0372	Québec et Canada français (Études sur le)
0603	Radio/TV
0824	Recherches en éducation
2007	Recherches en psychologie
0516	Relations industrielles
2210	Relations internationales
1106	Russe
0307	Russie et pays slaves
2207	Science politique
1301	Sciences domestiques, catégorie générale
2502	Sciences religieuses
2201	Sciences sociales, catégorie générale
2299	Sciences sociales: autres (préciser)
0514	Secrétariat
0836	Sécurité routière et cours de conduite
2250	Sémiologie
2106	Service public international
2104	Service social
2199	Services publics et communautaire autres (préciser)
2101	Services publics et communautaires, catégorie générale
2271	Sexologie
2208	Sociologie
0828	Supervision scolaire
0871	Technologie dans l'enseignement
2301	Théologie, catégorie générale
2399	Théologie: autres (préciser)
1171	Traduction
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
1303	Vêtements et textiles
0314	Zone du Pacifique

SCIENCES BIOMÉDICALES

1234 Allergie
1236 Anesthésie-réanimation
1272 Biologie médicale et biochimie
1281 Cancérologie et oncologie
1252 Cardiologie et hématologie
1221 Chiropratique
1229 Chirurgie buccale
1257 Chirurgie cardio-vasculaire et thoracique
1253 Chirurgie, catégorie générale
1276 Chirurgie expérimentale
1255 Chirurgie orthopédique
1256 Chirurgie plastique
1237 Dermatologie
1262 Électro-diagnostics
1247 Endocrinologie
1227 Endodontie
1274 Épidémiologie
1270 Ergonomie (médecine du travail)
1208 Ergothérapie (réadaptation par le travail et les loisirs, praxithérapie)
1248 Gastro-entérologie
1277 Gérontologie
1241 Gynécologie / obstétrique
1213 Hygiène dentaire
1265 Immunologie
1235 Médecine aérospatiale
1206 Médecine, catégorie générale
1263 Médecine d'urgence
1205 Médecine dentaire (spécialités)
1204 Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1275 Médecine expérimentale
1240 Médecine interne
1238 Médecine légale
1266 Médecine nucléaire
1210 Médecine ostéopathique, ostéopathie
1249 Médecine préventive
1207 Médecine spécialisée (non précisé)
1218 Médecine vétérinaire
1219 Médecine vétérinaire spécialisée
1258 Néphrologie et urologie
1254 Neurochirurgie
1245 Neuropathologie
1203 Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1239 Omnipraticien, médecine familiale
1242 Ophtalmologie
1209 Optométrie
1230 Orthodontie
1261 Orthotique et prosthétique
1243 Oto-rhyno-laryngologie
1228 Pathologie buccale
1244 Pathologie, catégorie générale
1220 Pathologie orthophonique et audiologique
1246 Pédiatrie
1231 Pédodontie
1232 Périodontie
1211 Pharmacie
1259 Physiatrie
1212 Physiothérapie
1260 Pneumologie et rhumatologie
1216 Podiatrie
1233 Prosthodontie
1250 Psychiatrie
1251 Psychiatrie infantile
1225 Radiologie
1264 Santé mentale
1214 Santé publique
1226 Santé publique dentaire
1299 Sciences biomédicales : autres (préciser)
1201 Sciences de la santé, catégorie générale
1223 Technologie de laboratoire médical
1224 Technologie dentaire
1222 Travail social clinique
1273 Virologie

ARTS ET LETTRES[1]

0202 Architecture
1007 Art dramatique
1071 Arts graphiques (communication graphique, etc.)
1002 Arts plastiques (peinture, dessin)
1001 Beaux-Arts et arts appliqués, catégorie générale
1092 Chant
1010 Cinématographie
1008 Danse, mime, rythmique, mouvement expressif
1009 Design appliqué (céramique, tissage, orfèvrerie, etc.)
1073 Dessin et croquis
1507 Ecriture
1076 Enregistrement (Science de l')
1070 Esthétique
1005 Musique, catégorie générale
1004 Musique (instruments, interprétation, composition, théorie)
1072 Peinture
1011 Photographie
1099 Recherches en arts et lettres : autres (préciser)
1075 Restauration, art
1074 Sculpture

RECHERCHES PLURIDISCIPLINAIRES

4999 Préciser

RECHERCHES PLURISECTORIELLES[2]

5099 Préciser

1. Aux fins des programmes du Fonds FCAR, le secteur de la recherche en arts et lettres réfère à des travaux de recherche impliquant des activités de création artistique et littéraire.

2. Recherches impliquant des disciplines appartenant à plus d'un des grands secteurs suivants : Sciences naturelles et génie (SNG), Sciences humaines et sociales (SHS), Sciences biomédicales (SB) et Arts et lettres (AL).

ANNEXE III

PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES DE BOURSE 1994-1995

FCAR-11-DEM

IMPORTANT

1. **Concours B1, et B2:**

   Les candidats inscrits à temps partiel ou à temps plein dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1993 doivent soumettre leur demande de bourse **par l'intermédiaire de leur établissement au plus tard le 23 octobre 1993**. Un comité, composé par le responsable de programme, doit procéder au classement de tous leurs candidats à une bourse aux concours B-1 et B-2 avant de remettre les dossiers complets à l'instance centrale de l'établissement.

   Les candidats non inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa doivent faire parvenir leur dossier complet directement au Fonds FCAR au plus tard le **23 octobre 1993**. Les demandes complétes reçues après cette date seront rejetées si elles ne sont pas sous enveloppe portant un sceau postal daté du 23 octobre 1993 ou d'une date antérieure. Pour s'assurer que leur envoi porte le sceau postal daté du jour de la mise à la poste, les candidats doivent envoyer leur formulaire sous pli recommandé.

   Concours B3, B4, A2, A4, A7, A8, C1, C2 et C3

   Qu'ils soient inscrits ou non dans une université, les candidats à ces concours doivent faire parvenir leur dossier complet directement au Fonds FCAR **au plus tard le 23 octobre 1993.**

2. Un deuxième exemplaire du formulaire FCAR-11-DEM est réservé au candidat pour servir de brouillon. **Veuillez le conserver avec le Guide pour référence ultérieure.**

3. Toutes les sections du formulaire doivent être dactylographiées. Elles ne peuvent être photoréduites et le nombre de caractères au pouce ne doit pas être supérieur à 15.

4. Les candidats sont tenus de fournir tous les renseignements demandés dans les espaces prévus à cette fin. Aucune annexe ou autre pièce que celles exigées ne seront transmises au comité d'évaluation. De plus, il n'y a pas de mise à jour des dossiers. **Cette mesure sera appliquée sans autre avis au candidat.**

5. Tout document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction **certifiée conforme à l'original.**

6. **Les dossiers incomplets ne seront pas transmis aux comités d'évaluation et les demandes seront rejetées.**

7. Le Fonds n'acceptera aucune demande transmise par télécopieur.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En vertu de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Fonds vous avise que:

- *Les renseignements personnels et scientifiques exigés dans le formulaire sont utilisés pour l'évaluation de la demande ainsi que pour la gestion des programmes du Fonds FCAR et des crédits alloués. Les renseignements sur la date de naissance et le sexe sont utilisés à des fins statistiques.*
- *Les personnes qui ont accès aux renseignements sont: les membres des comités d'évaluation et de programme concernés et le personnel autorisé du Fonds FCAR. La communication des renseignements aux membres de comités se fait de manière à assurer leur caractère confidentiel. Le numéro d'assurance sociale est exigé afin de donner au candidat un code d'identification. Le numéro d'assurance maladie est exigé dans le but d'établir l'admissibilité du candidat relativement au statut de résident permanent du Québec au sens de la LRAMQ.*
- *Le requérant doit fournir toutes les informations demandées.*
- *Les dossiers incomplets ne seront pas transmis aux comités d'évaluation et les demandes seront rejetées.*
- *Toute personne a le droit d'être informée de l'existence, dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement nominatif la concernant et d'en recevoir communication. Toute personne qui reçoit confirmation de l'existence dans un fichier d'un renseignement nominatif la concernant peut, s'il est inexact, incomplet ou équivoque, ou si sa collecte, sa communication ou sa conservation ne sont pas autorisées par la loi, exiger que le fichier soit rectifié.*

VÉRIFICATION DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT

Au 23 octobre 1993, toutes les demandes doivent être complètes. Les dossiers incomplets ne sont pas transmis au comité d'évaluation. Veuillez vérifier si votre demande contient tous les documents suivants (cocher):

Tous les concours

- ☐ Le formulaire de demande FCAR-11-DEM; toutes les sections doivent être dactylographiées et la demande doit être signée.
- ☐ Les deux lettres d'évaluation; elles doivent être remplies par les répondants choisis et remises dans une enveloppe cachetée.
- ☐ Les relevés de notes correspondant à toutes les études universitaires effectuées; dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements, les relevés de notes de ces derniers doivent également être joints.

De plus, des pièces ou des renseignements additionnels sont requis selon les différents concours:

Concours B-3

- ☐ La lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil
- ☐ La description sommaire de l'équipe et du lieu choisis pour effectuer le stage.

Concours B-4

- ☐ La lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil.
- ☐ Les photocopies des attestations d'études, diplômes ou prix obtenus au cours des trois dernières années.
- ☐ Une troisième lettre d'évaluation et, lorsque le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire, une évaluation sommaire de ses capacités par l'École.

Concours A-4 et A-7

- ☐ La lettre qui démontre la pertinence du projet de recherche par rapport aux priorités du ministère.

Concours A-8

- ☐ Option A: La lettre de l'employeur;
  Option B: La lettre qui démontre l'intérêt du projet d'études pour l'industrie de l'aérospatiale.

Concours C-1

- ☐ La lettre démontrant que le candidat répond à la condition d'admissibilité relative au changement de milieu culturel.

Concours C-2

- ☐ La lettre démontrant que le candidat répond à la condition d'admissibilité relative à la citoyenneté et à la résidence.

COPIE DU CANDIDAT

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

PROGRAMME DES BOURSES
FORMULAIRE DE DEMANDE 1994-1995
(FCAR-11-DEM)

1. **NOM** | **PRÉNOM** | **No D'ASSURANCE SOCIALE** (doit apparaître sinon le formulaire est retourné au candidat)

No de dossier, code ou matricule apparaissant sur votre relevé de notes le plus récent

SEXE M ☐ F ☐

DATE DE NAISSANCE année mois jour

No D'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC

2. **ADRESSE ACTUELLE (durant l'année universitaire)**
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

3. **ADRESSE PERMANENTE**
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

4. **CITOYENNETÉ: au 23 octobre1993, je suis**
citoyen canadien ☐
résident permanent ☐
si résident permanent, annexer une copie certifiée du droit d'établissement (IMM 1000)

5. **Au 23 octobre 1993, je serai domicilié au Québec depuis au moins un an.**
oui ☐ non ☐

6. Réservé au candidat qui a demeuré à l'extérieur du Québec au cours de la dernière année
Date du départ: _____
Motif du départ: _____
Dernière adresse au Québec: _____

7. **CONCOURS-COMITÉ:** AVANT DE REMPLIR, consulter l'annexe 1
Concours | Comité (1 à 13) | (A à F, s'il y a lieu)
Pour les comités **8A** et **9A**, préciser le type de programme: ☐ professionnel ☐ de recherche

8. **PROGRAMME D'ÉTUDES, DE RECHERCHE OU DE STAGE FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE**
Programme d'études | Diplôme postulé | Spécialisation | Clarder (annexe II)
Nom de l'université, de l'équipe (au B-3) ou du maître (au B-4) | Lieu d'études (ville) (état, pays) | Département

9. **PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ: Répondre à A) ou B)**

A) Tous les concours sauf B-3 et B-4:
- Nombre de sessions admissibles à la bourse (voir Guide, art. 2.3) ☐
- Date réelle ou envisagée de la première inscription au programme d'études pour lequel la bourse est demandée: année mois

B) Concours B-3 et B-4:
- Durée du stage envisagé: (minimum 6 mois)
- Date du début du stage: année mois

RÉSERVÉ AU FONDS

10. **DOSSIER UNIVERSITAIRE.** Inscrire à la suite, selon l'**ordre chronologique** en commençant par le plus récent, toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (**joindre tous les relevés de notes**)

Établissement	Programme d'études	Discipline ou spécialité	Année et mois d'obtention du diplôme	RÉSERVÉ AU FONDS

COPIE DU CANDIDAT

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

11. A) **DÉCRIRE TOUTE L'EXPÉRIENCE PERTINENTE**

B) **ÉNUMÉRER LES TRAVAUX, PUBLICATIONS, EXPOSITIONS, PRODUCTIONS, BOURSES OU PRIX OBTENUS** (Regrouper les publications réalisées en utilisant les catégories qui suivent et en commençant par les plus récentes: 1- Livre (LIV) 2- Contribution à un ouvrage collectif (COC) 3- Article publié dans une revue avec comité de lecture (RAC) 4- Conférence avec arbitrage (CAA) 5- Brevet (BRE) 6- Autres réalisations (AUT)). Les articles soumis ou sous presse seront considérés seulement s'ils sont appuyés d'une copie de l'accusé de réception de l'éditeur.

(Si l'espace de la section 11 est insuffisant, il est possible d'annexer une page recto-verso au formulaire. **Aucune autre page supplémentaire ne sera transmise**. Cocher si une annexe est transmise.) ☐

12. **JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU CADRE DE TRAVAIL PROPOSÉ. (Pour le concours B-3, joindre une description plus détaillée, au maximum une page recto-verso.)**

COPIE DU CANDIDAT

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

13. PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉTUDES, DE PERFECTIONNEMENT OU DE RECHERCHE

Instructions:

CONCOURS B-1, A-2 (maîtrise), C-1 (maîtrise), C-2 (maîtrise) et C-3 (maîtrise): ne pas remplir cette section, passer au point 15;

CONCOURS B-2, B-3, B-4, A-4, A-7, A-8, A-2 (doctorat), C-1 (doctorat), C-2 (doctorat) et C-3 (doctorat): remplir tel que demandé:
- dans le cas d'un programme de recherche, répondre aux éléments A), B), C);
- dans le cas d'un programme de type professionnel, répondre aux éléments A), B) et D).

Le candidat doit noter que chacun des éléments demandés peut faire l'objet d'une notation spécifique par le Comité d'évaluation. Étant donné l'importance du nombre de points accordés au projet, l'étudiant veillera de plus à bien faire ressortir dans sa présentation la spécificité de son **apport personnel** au domaine d'études.

A) Sujet et titre B) Problématique ou objectifs scientifiques C) Méthodologie D) Objectifs professionnels et plan de carrière

Espace supplémentaire au verso, aucune annexe ne sera transmise.

COPIE DU CANDIDAT

NOM | PRÉNOM | No D'ASSURANCE SOCIALE

13. PRÉSENTATION DU PROJET (suite)

(aucune annexe ne sera transmise)

14. LETTRES D'ÉVALUATION

Après avoir rempli l'en-tête et la section 6 des lettres d'évaluation, les remettre, avec une copie de votre demande, aux répondants retenus dont les noms figurent ci-dessous.

1er répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél.: _____

2e répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél.: _____

15. DOSSIER PROFESSIONNEL. Occupation à plein temps pendant l'année 1993-1994

☐ Étudiant ☐ Autre (préciser): _____

Nom de l'employeur: _____ Adresse de l'employeur: _____

_____ Nombre d'années d'expérience sur le marché du travail: _____

16. DÉCLARATION DU CANDIDAT

☐ présentement, je ne suis pas inscrit(e) dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa donc je transmets directement mon dossier au Fonds FCAR.

OU

☐ présentement, je suis inscrit(e) à : (nom de l'Université) _____

au programme de (niveau et domaine d'études) _____

a) je soumets ma demande au concours B1 ou B2
donc je remets mon dossier à mon département actuel _____

b) je soumets ma demande à un concours autre que B1 ou B2 donc je transmets directement mon dossier au Fonds FCAR ☐

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont vrais, et je fais cette déclaration sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu des lois du Québec ou du Canada. De plus, je m'engage à observer le règlement du programme des bourses du Fonds FCAR, et je déclare remplir les conditions d'admissibilité du concours auquel je me suis inscrit.

_____ Date

_____ Signature

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

PROGRAMME DES BOURSES
FORMULAIRE DE DEMANDE 1994-1995
(FCAR-11-DEM)

Noter que votre dossier est évalué à partir de photocopies du présent document; l'utilisation d'une machine à écrire avec ruban noir est donc essentielle pour préserver la qualité de votre présentation.

1. NOM | **PRÉNOM** | **No D'ASSURANCE SOCIALE** (doit apparaître sinon le formulaire est retourné au candidat)

No de dossier, code ou matricule apparaissant sur votre relevé de notes le plus récent | **SEXE** M ☐ F ☐ | **DATE DE NAISSANCE** année mois jour | **No D'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC**

2. ADRESSE ACTUELLE (durant l'année universitaire)
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

3. ADRESSE PERMANENTE
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

4. CITOYENNETÉ: au 23 octobre1993, je suis
citoyen canadien ☐
résident permanent ☐
si résident permanent, annexer une copie certifiée du droit d'établissement (IMM 1000).

5. Au 23 octobre 1993, je serai domicilié au Québec depuis au moins un an.
oui ☐ non ☐

6. Réservé au candidat qui a demeuré à l'extérieur du Québec au cours de la dernière année
Date du départ: _____
Motif du départ: _____
Dernière adresse au Québec: _____

7. CONCOURS-COMITÉ: AVANT DE REMPLIR, consulter l'annexe 1
Concours ☐☐ Comité ☐☐ (1 à 13) ☐ (A à F, s'il y a lieu)
Pour les comités **8A** et **9A**, préciser le type de programme: ☐ professionnel ☐ de recherche

8. PROGRAMME D'ÉTUDES, DE RECHERCHE OU DE STAGE FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE
Programme d'études | Diplôme postulé | Spécialisation | Clarder (annexe II)
Nom de l'université, de l'équipe (au B-3) ou du maître (au B-4) | Lieu d'études (v.-lle) (état, pays) | Département

9. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ: Répondre à A) ou B)

A) Tous les concours sauf B-3 et B-4:
- Nombre de sessions admissibles à la bourse (voir Guide, art. 2.3) ☐
- Date réelle ou envisagée de la première inscription au programme d'études pour lequel la bourse est demandée: année mois

B) Concours B-3 et B-4:
- Durée du stage envisagé: ☐☐ (minimum 6 mois)
- Date du début du stage ☐☐ année mois

RÉSERVÉ AU FONDS

10. DOSSIER UNIVERSITAIRE. Inscrire à la suite, selon l'**ordre chronologique** en commençant par le plus récent, toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (**joindre tous les relevés de notes**).

Établissement	Programme d'études	Discipline ou spécialité	Année et mois d'obtention du diplôme	RÉSERVÉ AU FONDS

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

11. A) **DÉCRIRE TOUTE L'EXPÉRIENCE PERTINENTE**

B) **ÉNUMÉRER LES TRAVAUX, PUBLICATIONS, EXPOSITIONS, PRODUCTIONS, BOURSES OU PRIX OBTENUS** (Regrouper les publications réalisées en utilisant les catégories qui suivent et en commençant par les plus récentes: 1- Livre (LIV) 2- Contribution à un ouvrage collectif (COC) 3- Article publié dans une revue avec comité de lecture (RAC) 4- Conférence avec arbitrage (CAA) 5- Brevet (BRE) 6- Autres réalisations (AUT)). Les articles soumis ou sous presse seront considérés seulement s'ils sont appuyés d'une copie de l'accusé de réception de l'éditeur.

(Si l'espace de la section 11 est insuffisant, il est possible d'annexer une page recto-verso au formulaire. **Aucune autre page supplémentaire ne sera transmise**. Cocher si une annexe est transmise.) ☐

12. **JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU CADRE DE TRAVAIL PROPOSÉ. (Pour le concours B-3, joindre une description plus détaillée, au maximum une page recto-verso.)**

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

13. PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉTUDES, DE PERFECTIONNEMENT OU DE RECHERCHE

Instructions:

CONCOURS B-1, A-2 (maîtrise), C-1 (maîtrise), C-2 (maîtrise) et C-3 (maîtrise): ne pas remplir cette section, passer au point 15;

CONCOURS B-2, B-3, B-4, A-4, A-7, A-8, A-2 (doctorat), C-1 (doctorat), C-2 (doctorat) et C-3 (doctorat): remplir tel que demandé:
- dans le cas d'un programme de recherche, répondre aux éléments A), B), C);
- dans le cas d'un programme de type professionnel, répondre aux éléments A), B) et D).

Le candidat doit noter que chacun des éléments demandés peut faire l'objet d'une notation spécifique par le Comité d'évaluation. Étant donné l'importance du nombre de points accordés au projet, l'étudiant veillera de plus à bien faire ressortir dans sa présentation la spécificité de son **apport personnel** au domaine d'études.

A) Sujet et titre B) Problématique ou objectifs scientifiques C) Méthodologie D) Objectifs professionnels et plan de carrière

Espace supplémentaire au verso, aucune annexe ne sera transmise.

NOM | PRÉNOM | No D'ASSURANCE SOCIALE

13. PRÉSENTATION DU PROJET (suite)

(aucune annexe ne sera transmise)

14. LETTRES D'ÉVALUATION

Après avoir rempli l'en-tête et la section 6 des lettres d'évaluation, les remettre, avec une copie de votre demande, aux répondants retenus dont les noms figurent ci-dessous :

1er répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél : _____

2e répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél : _____

15. DOSSIER PROFESSIONNEL : Occupation à plein temps pendant l'année 1993-1994

☐ Étudiant ☐ Autre (préciser) : _____

Nom de l'employeur : _____ Adresse de l'employeur : _____

_____ Nombre d'années d'expérience sur le marché du travail : _____

16. DÉCLARATION DU CANDIDAT

☐ présentement, je ne suis pas inscrit(e) dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa donc je transmets directement mon dossier au Fonds FCAR.

OU

☐ présentement, je suis inscrit(e) à : (nom de l'Université) _____

au programme de (niveau et domaine d'études) _____

a) je soumets ma demande au concours B1 ou B2 donc je remets mon dossier à mon département actuel _____

b) je soumets ma demande à un concours autre que B1 ou B2 donc je transmets directement mon dossier au Fonds FCAR ☐

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont vrais, et je fais cette déclaration sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu des lois du Québec ou du Canada. De plus, je m'engage à observer le règlement du programme des bourses du Fonds FCAR, et je déclare remplir les conditions d'admissibilité du concours auquel je me suis inscrit.

_____ Date

_____ Signature

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

PROGRAMME DES BOURSES
1994-1995

LETTRE D'ÉVALUATION I

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

IMPORTANT: Le répondant doit remettre la présente lettre à l'étudiant dans une enveloppe cachetée avant le 23 octobre 1993.

1. Je connais le candidat: très bien ☐ bien ☐ peu ☐ en qualité de: professeur (1 cours) ☐ professeur (plusieurs cours) ☐ autre: _____ ☐ directeur de thèse ☐ superviseur d'un assistanat d'enseignement ou de recherche ☐

2. Le candidat m'a transmis une copie de sa demande et j'en ai pris connaissance ☐

3. Pour chacun des points suivants, classer le candidat par rapport à un groupe d'étudiants au même stade de formation et **justifier ensuite votre évaluation.**

	Nettement supérieur à la moyenne			Supérieur à la moyenne	Inférieur à la moyenne	Connaissance insuffisante du candidat
A) Connaissances acquises	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
B) Originalité ou créativité	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
C) Aptitude à la recherche ou au travail professionnel	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
D) Jugement	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
E) Communications orales et écrites	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
F) Compétence globale	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐

Espace supplémentaire au verso, aucune annexe ne sera transmise.

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

3. (suite) Autres commentaires, s'il y a lieu

4. **Concours B-3 seulement,** veuillez émettre vos commentaires sur le lieu du stage et de l'équipe de recherche choisis par le candidat à la bourse postdoctorale.

5. SIGNATURE DE RÉPONDANT:

Signature

Date

Nom du répondant, fonction ou titre (en caractères d'imprimerie)

Établissement

6. NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU RÉPONDANT:

Tél.: ( )

NOTE: ***Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément à la Loi, le candidat a accès, sur demande, aux renseignements nominatifs le concernant contenus dans les évaluations.***

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

PROGRAMME DES BOURSES
1994-1995

LETTRE D'ÉVALUATION II

NOM DU CANDIDAT | PRÉNOM | No D'ASSURANCE SOCIALE | CONCOURS | COMITÉ

IMPORTANT: Le répondant doit remettre la présente lettre à l'étudiant dans une enveloppe cachetée avant le 23 octobre 1993.

1. Je connais le candidat: très bien ☐ bien ☐ peu ☐ en qualité de: professeur (1 cours) ☐ professeur (plusieurs cours) ☐ autre: _____ ☐ directeur de thèse ☐ superviseur d'un assistanat d'enseignement ou de recherche ☐

2. Le candidat m'a transmis une copie de sa demande et j'en ai pris connaissance ☐

3. Pour chacun des points suivants, classer le candidat par rapport à un groupe d'étudiants au même stade de formation **et justifier ensuite votre évaluation.**

	Nettement supérieur à la moyenne			Supérieur à la moyenne	Inférieur à la moyenne	Connaissance insuffisante du candidat
A) Connaissances acquises	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
B) Originalité ou créativité	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
C) Aptitude à la recherche ou au travail professionnel	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
D) Jugement	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
E) Communications orales et écrites	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐
F) Compétence globale	☐premier 5%	☐10% suivant	☐15% suivant	☐20% suivant	☐50% suivant	☐

Espace supplémentaire au verso, aucune annexe ne sera transmise.

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

3. (suite) Autres commentaires, s'il y a lieu

4. **Concours B-3 seulement,** veuillez émettre vos commentaires sur le lieu du stage et de l'équipe de recherche choisis par le candidat à la bourse postdoctorale.

5. SIGNATURE DE RÉPONDANT:

Signature _____ Date _____

Nom du répondant, fonction ou titre (en caractères d'imprimerie) _____ Établissement _____

6. NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU RÉPONDANT:

_____

_____

_____

_____ Tél.: (___) _____

NOTE: ***Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément à la Loi, le candidat a accès, sur demande, aux renseignements nominatifs le concernant contenus dans les évaluations.***

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

PROGRAMME DES BOURSES

FCAR-11-DEM

AVIS AU CANDIDAT

À compter de cette année, le Fonds FCAR n'envoie plus d'avis de dossier incomplet. Vous devez donc soumettre un dossier complet au 23 octobre 1993.

Seuls les candidats qui auront préadressé et affranchi le carton ci-dessous recevront un accusé de réception.

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec) G1X 4G6

affranchir

Nom:

Adresse:

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nous avons bien reçu la demande de bourse que vous avez présentée dans le cadre du concours _____ comité _____. Votre demande sera soumise au comité d'évaluation et la décision du Fonds vous sera communiquée vers la fin avril 1994.

Date _____ _____

Fonds FCAR

ERRATUM

Certaines des dates indiquées dans le Guide du programme 1994-1995 sont erronées. Nous vous prions de les remplacer en utilisant celles qui sont ombragées sur cette feuille.

PAGE 12:

3.1 INSCRIPTION

Un candidat ne peut présenter une demande de bourse qu'à un seul des concours suivants: B-1, B2, B-3, B-4 ou A-2. De plus, un candidat ne peut présenter qu'une demande à un même concours. Toutefois, les candidats au concours B-1 ou B-2 peuvent également présenter une demande à un ou plusieurs des concours suivants: A-4, A-7, A-8 et C-1. Ils doivent cependant présenter un dossier complet à chaque concours.

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsqu'un étudiant passe d'un niveau d'études à un autre à **l'automne 1994 ou à l'hiver 1995**, il doit présenter une demande pour les dernières sessions du niveau où il se trouve pendant la première partie de l'année (ex. concours B-1) et une autre demande pour les sessions d'études au niveau supérieur (ex. concours B-2).

De plus, afin d'assurer une continuité dans le financement de ses études, le candidat qui présente une demande au concours B-1 pour des études de doctorat (art. 2.3A) et qui sera à sa 6e session d'études de cycles supérieurs à **l'hiver 1995** doit également présenter une demande au concours B-2.

PAGE 13:

4.1 PÉRIODE D'UTILISATION

La période d'utilisation d'une bourse correspond aux sessions faisant l'objet d'un versement ou d'une indemnité supplémentaire; elle ne peut donc déborder la période d'admissiblité. Par ailleurs, **les bourses ne sont pas transférables d'une année à l'autre; la période d'utilisation doit donc obligatoirement débuter entre le 1er mai 1994 et le 15 janvier 1995.**

Les bourses d'études sont octroyées pour la durée de la période d'admissibilité de chacun des concours, sous réserve de la présentation de rapports d'étape annuels satisfaisants.

PAGE 24:

NOMBRE ET VALEUR DES BOURSES

Pour l'année **1994-1995**, un minimum de quatre nouvelles bourses sont offertes.

PAGE 25:

NOMBRE ET VALEUR DES BOURSES

Pour l'année **1994-1995**, deux nouvelles bourses sont offertes. L'une sera accordée à un étudiant ayant complété un premier cycle au collège universitaire de Saint-Boniface ou ayant été recommandé par ce dernier, l'autre à un étudiant ayant complété un premier cycle à la faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta ou ayant été recommandé par ce dernier.

FCAR

Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

1700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

Tél.: (418) 643-8560
Téléc.: (418) 643-1451

Québec